

SIGNATURE DE L'AVENANT N1 AU MARCHE 24MA01 PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la notification du marché 24 MA01 le 31/05/2024 à la société SEQUOIA PROPLETE ET MULTISERVICES,

Considérant que le montant annuel du marché pour la partie forfaitaire se décompose comme suit :

Entretien et ménage des bâtiments de l'offre de base : 195 195,00 € HT

PS 1 : Entretien et ménage des écoles élémentaires : 65 315,25 € HT

PS2 : Mise à disposition d'agents de service sur le temps du midi : 56,70 € HT par agent pour une vacation du midi. Le montant maximum prévisionnel pour cette prestation est de 47 628,00 € HT par an pour 6 agents maximum par jour.

Soit un montant annuel prévisionnel maximum, pour la totalité des prestations, de 308 138,25 € HT.

Considérant qu'une modification des effectifs de la commune, au sein du service entretien, nécessite une externalisation de missions d'entretien et de nettoyage de l'accueil de loisirs au prestataire titulaire du marché.

Considérant que le montant de l'avenant est fixé à 15 300€ HT annuel, soit une augmentation de 4,97% du prix initial du marché,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant n°1 au marché 24MA01 Prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux, avec la société SEQUOIA PROPLETE ET MULTISERVICES, sise 50 avenue de Grosbois 94440 Marolles-en-Brie

Article 2 : Le montant de l'avenant est de 15 300€ HT annuel, soit une hausse de 4,97% du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché est fixé à 323 438,25€ HT annuel.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et

R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le